

INSCRIRE LE RISQUE UV DANS LE DUERP

Évaluer et prévenir les risques liés à l'exposition aux UV solaires

- L'exposition aux UV solaires peut entraîner des conséquences sur la santé : cancers cutanés, pathologies oculaires, etc.
- Ils peuvent être majorés lors de températures élevées mais ils sont différents des risques liés au travail par forte chaleur.
- Cet outil est destiné à vous aider à identifier et évaluer ce risque.

1. Les questions à se poser

Vos salariés travaillent ils :

- en extérieur ou derrière une vitre (camion, engin agricole, bureau vitré...)?
- plusieurs jours par semaine ou tous les jours ?
- plus de 4 heures par jour ?
- principalement lors des pics d'UV quotidiens (entre 12h et 16h pour la France hexagonale) *
- principalement lors des pics d'UV saisonniers (entre avril et septembre pour la France hexagonale) **

Si vous avez répondu « oui » à au moins une de ces questions, vos salariés sont exposés aux risques liés aux UV solaires.



Ce risque est majoré en zone tropicale ou en altitude, si vos salariés travaillent en posture statique prolongée ou s'ils ne portent pas de vêtements couvrants dans leur exercice habituel.

- **Ce risque est à intégrer dans votre Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels**
- **Des mesures de prévention sont à mettre en place.**

*Pics d'UV quotidiens :

- Antilles et Guyane : 9h - 15h
- Réunion : 9h - 15h

**Pics d'UV saisonniers :

- Antilles et Guyane : de février à octobre
- Réunion : de septembre à avril

2. Mesures de prévention collectives

- afficher et diffuser l'index UV du jour (www.soleil.info, application MétéoUV).
- informer les salariés sur les risques et les moyens de protection.
- entre avril et septembre, planifier les activités en dehors des heures d'ensoleillement maximum (12h–16h, heure légale en France hexagonale).
- aménager des zones ombragées pour les pauses et, si possible, les postes de travail (voiles, bâches, tentes...).
- vérifier la filtration UV des vitres des véhicules et bureaux. Si nécessaire augmenter l'efficacité de la filtration des UV par la pose de films ou de plaques.

3. Mesures de prévention individuelles

- porter un chapeau à larges bords ou un protège-nuque.
- utiliser des lunettes de soleil enveloppantes conformes aux normes EN 170 ou EN 172 dont la teinte est adaptée à l'activité exercée.
- porter des vêtements couvrants (manches longues, mailles serrées, de préférence anti-UV).
- porter des gants pour protéger les mains.
- appliquer toutes les deux heures une crème solaire (FPS 30 ou +, anti UVA/UVB, résistante à l'eau).
- éviter ou signaler l'exposition concomitante à des produits photosensibilisants (médicaments, goudrons, métaux, végétaux, compléments alimentaires...).

4. Ressources utiles



- [index UV et recommandation](#)



- [recommandations par secteur d'activité](#)